

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 25 janvier 2023

## LE SECOND VOLET DE LA CAMPAGNE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 EST LANCÉ

L'État attribue des subventions aux associations pour leur fonctionnement global ou des projets nouveaux ou innovants. Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) s'inscrit dans ce cadre depuis 2018.

Ainsi, en 2022, plus de 345 000 euros ont été accordés à 140 associations de Charente-Maritime : 237 922€ au titre du fonctionnement et 109 267 € pour des projets nouveaux ou innovants.

Le second volet de la campagne de demande de subvention dans le cadre du FDVA est ouvert jusqu'au 28 février 2023 inclus. Les associations devraient être informées des aides qui leur seront attribuées au mois de juin 2023.

Pour chacun des deux axes (fonctionnement ou projets), des priorités sont fixées dans la note d'orientation départementale. Ces priorités bénéficient notamment aux petites associations qui sont ancrées sur leur territoire, répondent à ses besoins et y apportent une dynamique, a fortiori s'il s'agit de territoires carencés. Elles bénéficient également aux associations qui développent des projets coopératifs, qui s'engagent dans la transition écologique ou numérique et qui promeuvent les valeurs de République.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme pour l'ensemble des demandes de subvention publique, les associations doivent s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain. Les sept engagements sont : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, et respect des symboles de la République. Il s'agit d'un préalable obligatoire pour les associations qui souhaitent bénéficier d'aides financières publiques.

Les démarches pour formaliser une demande de subvention sont disponibles : <a href="https://www.ac-poitiers.fr/appel-a-projets-et-attributions-subventions-fdva-2019-en-charente-maritime-123458">https://www.ac-poitiers.fr/appel-a-projets-et-attributions-subventions-fdva-2019-en-charente-maritime-123458</a>

Les associations peuvent également se faire accompagner dans leurs démarches par les structures labellisées Guid'asso. Une carte de ces structures en Charente-Maritime est disponible sur : https://www.ac-poitiers.fr/GuidAsso17

**Contact presse : Préfecture de la Charente-Maritime**Service départemental de la communication interministérielle pref-

communication@charente-maritime.gouv.fr

Nicolas CHAUMET – 05 46 27 43 05

Standard: 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr